

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**  
**de la commission chargée d'étudier le postulat invitant la**  
**Municipalité à encourager la naturalisation des étrangers établis**  
**chez nous depuis longtemps.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission, composée de Mmes et MM. BARTOLOTTA Anne-Rita, GIORGIATTI Silvia, GRAND Hélène, GUIBERT Chantal, WAGNIERE Emilienne, MUTRUX Étienne et le soussigné, désigné comme rapporteur, a siégé à le 27 août 2007. MM. BARAGANO Martin et DURUZ Patrick-Louis étaient absent.

La commission a entendu avec intérêt M. le Syndic Rémy JAQUIER et Madame Elisabeth BRÄUCHI du greffe municipal, en charge du traitement des dossiers de naturalisation. Elle les remercie pour leurs renseignements.

La Municipalité a apporté plusieurs précisions concernant la procédure de naturalisation et le travail de la commune qui y est relatif.

Actuellement, sans compter le travail de la Municipalité, la procédure de naturalisation occupe près de deux équivalents plein temps, répartis sur le Greffe et la Police. Il y a toujours environ 300 à 400 dossiers en cours.

Selon les chiffres, plus de 7000 étrangers pourraient être concernés. La procédure de naturalisation n'étant pas simple, il serait difficile de faire un courrier à tous les ayant-droit, car il faut les identifier. Par exemple la reconstitution des périodes de séjours est un travail conséquent. De plus, une telle démarche pourrait susciter de faux espoir auprès des personnes concernées. Car il faut également remplir les critères d'intégration et de respect de l'ordre juridique.

Le texte du postulat cite en exemple le postulat déposé à Montreux. Nous avons été informés que celui-ci est également en traitement par les autorités de cette ville. Il n'y a donc pas d'exemple à « copier » ayant été réalisé à Montreux.

La postulante a précisé que le texte de son postulat ne doit pas être pris à la lettre. Il faut comprendre l'intention d'informer mieux les populations étrangères et non une action spécifique telle qu'un courrier adressé à toutes les personnes concernées.

## Conclusion

A l'unanimité la commission a reconnu que :

- la naturalisation est un choix intime et personnel,
- qu'il serait lourd administrativement et maladroit, voire dangereux, de faire un courrier spécifique à chaque personne concernée.

En discutant l'esprit du postulat, il convient de relever que c'est bien le droit d'être informé de manière générale et périodique qui est en jeu. L'information parue dans le journal BONJOUR (n°10/2005) est un bon exemple de ce que le postulat demande. Il s'agirait simplement de renouveler ce genre d'initiative de manière plus régulière.

En tenant compte des ces précisions, c'est par 4 voix pour, 2 contre et une abstention que la commission vous recommande de renvoyer ce postulat à la Municipalité.



Le rapporteur : David Wulliamoz

Yverdon-les-Bains, le 3 septembre 2007